



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 FEVRIER 2025

La réunion a débuté à 18h00 sous la présidence du Maire, M. Séverin MEDORI.

Conseillers présents :

M. Paul GIACOMETTI, 1^{er} adjoint
Mme Patricia ROSSI, 2^{ème} adjoint
M. Jean-Marc NICOLAI, 3^{ème} adjoint
Mme Muriel MASSE, 4^{ème} adjoint
Mme Isabelle CALENDINI
M. Xavier GIACOBETTI
Mme Christelle GROSSI
M. Pierre ROSSI
M. Louis SEMIDEI

Conseillers absents et représentés :

Mme Marie-Anne CARRY : pouvoir donné à M. Séverin MEDORI
Mme Marine DAIDERI : pouvoir donné à M. Paul GIACOMETTI

Conseiller absent :

M. Mathieu DAGREGORIO
Mme Dominique FILIPPI
M. Michel SINIBALDI

Secrétaire de séance :

Mme Patricia ROSSI

Le quorum étant atteint, M. le Maire ouvre la séance et soumet au vote le procès verbal de la séance du 22 novembre 2024 qui est approuvé à l'unanimité des suffrages. Il est ensuite procédé à l'examen des délibérations inscrites à l'ordre du jour.

Ordre du jour :

► **9 Procédures de biens sans maître** : Parcelle C 25, Parcelle C 28, Parcelle D 82, Parcelle G 605, Compte de propriété A 00011, compte de propriété A 00021, compte de propriété F00006, compte de propriété O00012, Compte de propriété O00014

► Acquisition de la parcelle cadastrée A 280

► Acquisition des parcelles en vue de l'implantation d'un nouveau cimetière communal

► Cession d'un bien mobilier sis sur les parcelles A 847 et A 844 : annule et remplace la délibération 07 du 22/03/24

► Régularisation de la route de Timpesta - Cession d'un ancien chemin communal déclassé

► Mandatement du CDG2B pour la protection sociale complémentaire – Convention de participation pour la couverture du risque prévoyance des agents

► Questions diverses

Délibération n°1 à 9 : Procédures de biens sans maître

M. Le Maire expose au conseil municipal la réglementation applicable aux biens sans maître et à l'attribution à la commune de ces biens.

Les parcelles citées en objet sont des parcelles en bien non délimité.

Ces biens font partie de successions ouvertes depuis plus de trente ans et pour lesquelles aucun successible ne s'est présenté.

Ces biens reviennent donc de plein droit à la commune si elle n'y renonce pas.

Vote à l'unanimité pour autoriser M. le Maire à effectuer toute démarche nécessaire et signer toute pièce utile à ces procédures selon les droits que lui confèrent les dispositions législatives susvisées, article 713 du code civil et d'incorporer la parcelle citée dans le domaine privé communal

Délibération n°10 : Acquisition de la parcelle cadastrée A 280

Le Maire expose au conseil municipal que l'acquisition de la parcelle cadastrée A 280 d'une surface de 2105 m² appartenant à Monsieur et Madame FREMANGER Christian et Estelle, est une opération stratégique pour la commune de Linguizzetta dans le sens où elle stabilisera son approvisionnement en eau, par la présence d'un forage qui sera protégé, alors même que d'autres ressources sont tarées.

Vote à l'unanimité pour approuver l'achat de la parcelle A 280 aux époux FREMANGER, d'une superficie de 2105 m² pour la somme de 14735 €, soit 7€/m² et autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cet achat.

Délibération n°11 : Acquisition des parcelles en vue de l'implantation d'un nouveau cimetière communal

Le Maire expose au conseil municipal que l'acquisition des parcelles D 80 (pour la partie appartenant à la Société Civile Immobilière soit 9028 m²), D81,83,84,85,89, 77,79, est une opération stratégique pour la commune dans le sens où elle répond à une impérieuse nécessité de créer un cimetière en plaine de Bravone.

Vote à l'unanimité pour approuver l'achat des parcelles D 80 (pour la partie appartenant à la société Civile Immobilière de Bravone soit 9028 m²), D81,83,84,85,89,77,79, à la société civile immobilière de Bravone pour la somme de 17 000 € et autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ces achats.

Délibération n°12 : Cession d'un bien mobilier sis sur les parcelles A 847 et A 844 : annule et remplace la délibération 07 du 22/03/24

Le Maire présente cette nouvelle délibération qui annule et remplace la délibération n° 07 en date du 22/03/2024 en apportant les documents ci-joints :

- le rapport d'expertise comportant la description et le devis estimatif du bien (maison d'habitation) sis au lieu Farinaccio cadastrés A 847 et A 844 pour une superficie de 953 mètres carrés, propriété de la commune.
- le projet de cahier des charges y compris la clause anti spéculative

La vente est envisagée pour la somme de 53 000 euros (prix correspondant aux conclusions de l'expertise), à Mlle CARDI Marie Alexandrine et Mr BACKES Mathieu, actuellement locataires de ce bien communal.

Vote à l'unanimité pour autoriser M. le Maire à signer tout acte administratif ou notarié pour la réalisation de l'opération de vente qui aura également pouvoir de substituer en ses lieux et place Monsieur le 1er adjoint

Délibération n°13 : Régularisation de la route de Timpesta - Cession d'un ancien chemin communal déclassé

Le Maire informe le conseil municipal que Monsieur FEDERICI Jules a formulé une demande d'achat à la Commune pour une portion délaissée de l'ancien chemin communal (abandonné, non utilisé et ni entretenu depuis plusieurs années) d'une superficie totale de 159 m² qui permet d'accéder uniquement à sa propriété foncière cadastrée A 21 et A 22.

VU les circonstances le montant de la cession est fixé à un euro.

Vote à l'unanimité pour autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à cette cession.

Délibération n°14 ; Mandatement du CDG2B pour la protection sociale complémentaire – Convention de participation pour la couverture du risque prévoyance des agents

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que :

La réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n°2021- 175 du 17 février 2021, place la couverture des risques prévoyance et santé des agents au premier plan de la responsabilité des employeurs publics territoriaux.

Au regard de ce contexte juridique et technique, compte tenu de la complexité et l'expertise imposées par ce type de dossier, et afin de répondre à l'ensemble de ces enjeux, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la HAUTE-CORSE (ci- après « CDG2B ») a décidé de lancer un marché départemental afin d'être en mesure de proposer à l'ensemble des employeurs publics du département et à leurs agents une offre pointue et adaptée aux différentes problématiques rencontrées en matière de prévoyance.

Cette procédure permettra à tout agent d'une collectivité ayant adhéré à la convention de participation d'accéder à une offre de garanties d'assurance prévoyance mutualisées et attractives éligibles à la participation financière de son employeur, à effet du 1er janvier 2025.

Le Maire précise qu'afin de pouvoir bénéficier de ce dispositif, il convient de donner mandat préalable au CDG2B afin de mener la mise en concurrence.

Vote à l'unanimité pour donner mandat :

- au Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la HAUTE-CORSE, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau départemental en vertu des dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale
- au Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la HAUTE-CORSE, pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion d'une convention de participation pour la couverture du risque Prévoyance.

Questions diverses : NEANT

Les sujets étant épuisés, le maire lève la séance à 19h00

Secrétaire de séance,

Patricia ROSSI

Le Maire,

Séverin MEDORI